



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département d'Indre et Loire
Commune de Channay sur Lathan

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°16/2024- COB-YSL-37
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES
DU 02/09/2024 AU 09/12/2024
Voies Communales 8- 12- 13- 20- 21- 44- 45- 46- 47
Chemins Ruraux 49 - 65- 70
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

*VU la demande en date du 05 juillet 2024 par laquelle l'entreprise ALQUENRY, Le Mans, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux : **remplacement de poteaux téléphoniques pour la société ORANGE***
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

ARRÊTE

ARTICLE 1. L'entreprise ALQUENRY est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Motif d'occupation : remplacement de poteaux téléphoniques pour la société ORANGE

Lieu de l'occupation : Voies Communales 8- 12- 13- 20- 21- 44- 45- 46- 47 et Chemins Ruraux 49 - 65- 70 selon les emplacements indiqués en annexe jointe

Moyens d'occupation : vitesse limitée à 50 km/h avec signalisation pour chantiers ambulants.

Date de début et de fin : du 02/09/2024 au 09/12/2024

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et son annexe seront publiés et affichés conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté et de son annexe seront adressées à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limougière » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- L'entreprise ALQUENRY

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 20 juillet 2024

La maire,
Isabelle MÉLO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre et Loire
Commune de Channay sur Lathan

Annexe arrêté de police de circulation n°16/2024 : liste poteaux avec adresse et n° de voie

N° DICT-POTEAU	ADRESSE	N° DE VOIE
18-631033	LA CASSE	VC 12
29-631485	LE COUDRAY	VC 44
29-631490	LE COUDRAY	VC 45
29-631502	LE COUDRAY	VC 46
31-631535	LA RICHARDIERE	VC 8
31-631537	ROCHECHATEAU	VC 8
32-631551	LES HAYES	VC 8
32-631552	LES HAYES	VC 8
33-631559	COINE	VC 8
34-631561	COINE	CR 49
34-631563	COINE	CR 49
36-631740	LA BUTTE NOIRE	VC 20
37-631746	LA BUTTE NOIRE	VC 20
37-631754	LA BUTTE NOIRE	VC 20
38-631771	LA BUTTE NOIRE	VC 21
38-631772	LA BUTTE NOIRE	VC 21
39-631782	LA CAUTINIERE	VC 13
40-631789	LE BOIS DE LA CROIX	VC 13
40-631792	LE BOIS DE LA CROIX	VC 13
40-631795	LE BOIS DE LA CROIX	VC 13
40-631796	LE BOIS DE LA CROIX	VC 13
41-631805	LE TERTRE	VC 13
41-631807	LE TERTRE	VC 13
42-631819	LA JEUVRIE	VC 47
43-631831	LA CHANTERIE	CR 65
44-631836	LA GAUDINIERE	CR 70
44-631841	LA GAUDINIERE	CR 70
30-903360	LA CHOISIERE	VC 44
33-906858	LE CORMIER	VC 8
33-906859	LE CORMIER	VC 8
49-906861	LE CORMIER	VC 8

La maire,
Isabelle MÉLO

